

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/LIC/N/3/GTM/3

18 octobre 2006

(06-5034)

Comité des licences d'importation

Original: espagnol

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION¹

Notification au titre de l'article 7:3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation

GUATEMALA

La communication ci-après, datée du 12 octobre 2006, est distribuée à la demande de la délégation du Guatemala.

En application des dispositions de l'article 7:3 de l'Accord sur les procédures de licences d'importation, le Guatemala, se référant à sa notification du 8 septembre 2004, portant la cote G/LIC/N/3/GTM/2, qui contient les réponses au questionnaire annuel, notifie par la présente que ladite notification doit être considérée comme pleinement valable pour les années 2005 et 2006, à partir de la date de sa publication.

¹ Le questionnaire figure en annexe du document G/LIC/3.